Publication électronique sur le site
https://www.brives-charensac.fr/
Le 04-06-25

BRIVES CHARENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 119/2025
du 3/6/2025

Portant permission de voirie et occupation du domaine public communal route de Coubon

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police

.

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2,

VU la demande en date du 28 mai 2025 formulée par Orange de procéder à des travaux de réparation du réseau FT avec pose d'équipements, route de Coubon au niveau du giratoire de Corsac

Vu le Code de la voirie routière,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu l'état des lieux

Considérant que ces travaux nécessitent la délivrance d'une permission de voirie

ARRÊTE

Article 1 : autorisation

Orange est autorisé à réaliser les travaux de réparation du réseau FT route de Coubon dans le but de désservir en fibre en souterrain. Ces travaux consistent à poser des fourreaux entre chambres existantes sur le domaine public de la commune sous trottoir.

Article 2 : Prescriptions techniques particulières

Charge en génie civil
Dispositions générales sur canalisations : 0,80 m sous chaussée ; 0,50 m sous trottoir.
- Charge en aérien
Dispositions générales plantation de poteau : 1,30 m de profondeur d'implantation ; 6,70 m hors sol ; 6,50 m de flèche des câbles entre deux appuis.
Orange procède à ses installations techniques en concertation et avec autorisation de la ville de Brives Charensac, en respectant les normes techniques en vigueur et les règles de l'art.
Le concessionnaire doit se prémunir contre les mouvements de sols, les tassements des remblais, les vibrations, l'effet d'écrasement des véhicules lourds, les infiltrations y compris sel de déverglaçage, le risque de déversement, sur les installations de produits corrosifs ou autres par les usagers...
Dans le cadre de ces travaux, une fouille va être réalisée sous chaussée et accotements.

Prescription technique :
- Démolition des revêtements
Selon la nature du revêtement de surface, découpes à l'aide d'une scie à disque, de trancheuse à roue, de pelle pneumatique, etc., avec une largeur de 10 cm de part et d'autre de la dimension de la fouille.

- Remblaiement et compactage
Trottoir : les remblais sont réalisés, après calibrage et tri, avec les matériaux extraits de la fouille ou avec une grave naturelle 0/30 soigneusement mise en œuvre. Le compactage sera réalisé par couche de 30 cm.
Chaussée : les remblais sont réalisés pour la couche de fondation en grave naturelle de 40 cm et pour la couche de base en grave naturelle de 40 cm. Le compactage sera réalisé par couche de 20 cm.

Les terres extraites non réutilisables seront évacuées en décharge.
Les dispositions prévues à la note technique sur le compactage des remblais (SETRA) seront appliquées.

- Revêtement de surface
Espaces verts : apport de terre végétale si nécessaire.
Trottoir : couche en enrobé BB 0/6,3 sur 3 cm.
Chaussée : couche de roulement réalisée en deux fois 5 cm de béton bitumineux BB 0/10.
Les joints seront réalisés par une émulsion de bitume pour parfaire l'étanchéité.

En cas d'affaissement ultérieur de la fouille, une remise à niveau devra être réalisée, pendant le délai de garantie de 1 an. Elle comprendra un apport de terre et le cas échéant un engazonnement.

Autres prescriptions : Lors des travaux, l'entreprise intervenante s'assurera de ne pas déstabiliser ou détériorer les bordures de trottoirs et/ou l'existant. En cas de dégradation, l'entreprise devra rétablir les lieux comme à l'origine.
L'entreprise pourra ré-utiliser les matériaux issus de la tranchée en prenant soin de supprimer les pierres. Le chantier sera laissé dans un état de propreté satisfaisant. Le restant de déchets sera évacué par l'entreprise.

Le délai de garantie sera réputé expiré un an après la réalisation des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée ou trottoir définitivement reconstitués.
L'intervenant prend à sa charge, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public communal et à la sécurité de la circulation et des usagers, conformément aux textes en vigueur. Par exemple, les tranchées qui restent ouvertes la nuit et week-end, doivent être protégées par des barrières solidement arrimées et visibles.
L'intervenant est entièrement responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
La responsabilité de l'intervenant ne cesse qu'à la suite de la fin des travaux.
Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie ; cependant en aucun cas il ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévus dans l'arrêté sauf demande de prolongement auprès du service voirie de la commune. Les dépendances seront restituées dans leur état initial.

Article 3 : Dispositions et sécurité
La présente permission ne vaut pas accord de commencement de travaux. L'entreprise intervenante devra solliciter un arrêté de circulation auprès des services de la ville de Brives-Charensac.

Signalisation du chantier
Les signalisations d'approche, de position, de fin de prescription et de jalonnement en cas de détournement de la circulation seront mises en place. Le chantier sera isolé en permanence des espaces réservés aux personnes et des portions de chaussée non affectées par les travaux. Des dispositifs de balisage rigides seront mis en place du côté voie de la circulation automobile. Des clôtures rigides, résistantes et continues seront mises en place côté accotement ou trottoir. L'ensemble des dispositifs sera éclairé pendant la nuit par un nombre suffisant de lanternes pour être visible en toutes circonstances. Le dépôt de chantier sera totalement isolé des circulations piétonnes et routières par des clôtures constituées d'éléments jointifs. Dans la mesure du possible, le stationnement des véhicules assurant la desserte du chantier se fera à l'intérieur des emprises autorisées.
Le droit des tiers est préservé.

Article 4
Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Orange (cedric.monier@orange.com)
- Police municipale de Brives Charensac

Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait à Brives-Charensac, le 3 juin 2025
Le Premier adjoint
Jean Paul BRINGER

MAIRIE DE BRIVES-CHARENSAC ★ Hte-LOIRE ★